



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

### A R R E T E

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de mouvements de terrain de la commune de Coaraze**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes



Service  
Aménagement  
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 562-1 à L 562-8 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n°2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Coaraze,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Coaraze,

Vu les lettres en date du 12 janvier 2005 transmettant le projet de plan de prévention des risques pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Coaraze aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes du 24 février 2005,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 mars 2005,

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 9 mars 2005 sur le projet de PPR,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 mai 2005,

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est approuvé sur le territoire de la commune de Coaraze tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la mairie de Coaraze tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2) à la direction départementale de l'équipement, service aménagement environnement, cellule risques naturels et environnement, du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
- 3) à la subdivision de l'équipement de Nice, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

### Article 2 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage du territoire communal,
- un plan de zonage du secteur du village,
- une annexe constituée par la carte informative sur les phénomènes naturels et la carte des aléas,
- Le présent arrêté d'approbation.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

### Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Coaraze,
- Mme la ministre de l'écologie et du développement durable,
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la communauté d'agglomération Nice-Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental de l'équipement.

Fait à NICE, le

13 SEP. 2006

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire,  
Directeur

Françoise [Signature]